

01000 - Gestion financière

**Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes divers - Mainlevée AIPAHM et approbation des termes des projets d'avenants aux conventions de garantie à conclure**

CP/2020/358

**Service chef de file :**

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'une radiation des inscriptions hypothécaires sollicitée par l'AIPAHM et d'approuver les termes des projets d'avenants aux conventions à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

1- Par délibérations n° CG/2007/74 du 25 juin 2007, n° CP/2008/500 du 23 juin 2008, n° CP/2010/849 du 8 novembre 2010 et n° CP/2013/653 du 2 septembre 2013, le Département a accordé la garantie départementale à l'AIPAHM pour un emprunt de 250 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel.

Par convention du 15 juillet 2008 modifiée par les avenants du 12 octobre 2011 et du 20 septembre 2013, l'AIPAHM s'est engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier d'Illkirch Graffenstaden, section 28 n°727/65, lieudit Hundwegfeld.

2- Par délibération n° CP/2015/410 du 7 septembre 2015, le Département a accordé la garantie départementale à l'AIPAHM pour un emprunt de 480 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Par convention du 18 septembre 2015, l'AIPAHM s'est engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier d'Illkirch Graffenstaden, section 28 n°727/65, lieudit Hundwegfeld.

L'immeuble est édifié sur un terrain appartenant à la ville d'Illkirch Graffenstaden donné à bail emphytéotique à l'AIPAHM pour une durée de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite vendre une partie de la parcelle cadastrée au Livre Foncier d'Illkirch Graffenstaden, section 28 n°1068, d'une surface de 10a 14ca, issue de la division de la parcelle cadastrée section 28 n°727/65.

La parcelle section 28 n°1067 d'une surface de 2ha 7a 43 ca, issue de la division de la parcelle cadastrée section 28 n°727/65 est conservée par la Ville d'Illkirch Graffenstaden et occupée par l'AIPAHM.

Par ailleurs, une division de la parcelle section 28 n°1067 est intervenue afin de pouvoir déplacer un transformateur électrique. La parcelle section 28 n°1069 est destinée à accueillir le transformateur électrique.

La parcelle section 28 n°1070 d'une surface de 2ha 7a 12 ca, issue de la division de la parcelle cadastrée section 28 n°1067 est conservée par la Ville d'Illkirch Graffenstaden et occupée par l'AIPAHM.

Les inscriptions hypothécaires seront conservées sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier d'Illkirch Graffenstaden, section 28 n°1070 d'une surface de 2ha 7a 12 ca, issue de la division de la parcelle cadastrée section 28 n°1067.

Afin de permettre cette vente, le Département est sollicité pour la radiation des inscriptions hypothécaires grevant les parcelles cadastrées section 28 n°1068 et n°1069.

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la radiation des inscriptions hypothécaires, restrictions au droit de disposer et prénotations d'hypothèque grevant les parcelles cadastrées au Livre Foncier d'Illkirch Graffenstaden, section 28 n°1068 et n°1069, d'autoriser la vente de ces parcelles et d'approuver les termes des projets d'avenants aux conventions à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- décide de la radiation des inscriptions hypothécaires, restrictions au droit de disposer et prénotations d'hypothèque grevant les parcelles cadastrées au Livre foncier d'Illkirch Graffenstaden, section 28 n°1068 et n°1069 à la demande de l'AIPAHM.*

*Le Département conserve les prénotations d'hypothèque et les restrictions au droit de disposer sur la parcelle cadastrée au Livre foncier d'Illkirch Graffenstaden, section 28 n°1070 pour les emprunts de 250 000 € et de 480 000 € souscrits respectivement auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole Alsace Vosges.*

*- décide d'autoriser la vente des parcelles cadastrées au Livre foncier d'Illkirch Graffenstaden, section 28 n°1068 et n°1069.*

*- approuve les termes des projets d'avenants aux conventions joints en annexes et autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;*

*- autorise par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 06/10/20  
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY